

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 5 Révision n° 04	Réf. : 2293-INF-52-1 Page : 1 de 3
	TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

CHAPITRE 52 – OPÉRATEUR DES COMMANDES DES BALLASTS, UMFM/SURFACE

PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 52.1 Tout candidat à l'obtention d'un brevet d'opérateur des commandes de ballasts UMFM/surface doit :
- (a) compléter six mois de service comme apprenti opérateur des commandes des ballasts;
 - (b) obtenir un certificat médical conforme aux exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (c) détenir un certificat valide pour chacun des cours suivants :
 - (i) Les cours sur les unités mobiles de forage en mer définis dans le TP 10937, ou leur équivalent approuvé;
 - (A) notions de survie en mer (cours élémentaire de survie),
 - (B) stabilité et contrôle des ballasts, surface,
 - (C) sensibilisation au sulfure d'hydrogène (H₂S),
 - (D) formation donnée par une entreprise ou à bord, comme précisé dans la partie II du présent chapitre, pour satisfaire aux autres exigences de la résolution A/891 de l'OMI;

Ces exigences sont conformes aux nouvelles normes de compétence établies dans le cadre de la résolution A/891 de l'assemblée de l'OMI et adaptées à la formation d'opérateur des commandes de ballasts – surface et reproduites dans la partie II du présent chapitre.

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 5 Révision n° 04	Réf. : 2293-INF-52-2 Page : 2 de 3
	TP 2293 F	EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS		

PARTIE II - NORME DE COMPÉTENCE MINIMALE SPÉCIFIÉE POUR L'OPÉRATEUR DES COMMANDES DES BALLASTS, UMFM/SURFACE

Le présent tableau est inspiré du tableau 6.4 de la résolution A/892 de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude	Méthodes permettant de démontrer les compétences	Critères d'évaluation des compétences
1. Planifier les activités de ballastage et de déballastage, en garantir la sécurité et tenir compte des variations des charges en pontée	Connaissance des normes internationales et nationales pertinentes concernant la stabilité et aptitude à les appliquer Application des renseignements de stabilité tirés des tables de stabilité, d'assiette et de contraintes, du manuel d'exploitation et/ou des programmes informatiques de chargement et de stabilité	Le cours sur la stabilité et le contrôle des ballasts, UMFM/Surface, défini au chapitre 8.1 du TP 10937	Le ballastage et le déballastage sont planifiés et exécutés conformément aux procédures établies Il est tenu compte des variations des charges en pontée conformément aux procédures établies
2. Contrôle de la stabilité, de l'assiette et des contraintes	Compréhension des principes fondamentaux de la construction des unités mobiles de forage en mer, y compris les principaux éléments structuraux et les inspections périodiques prescrites Connaissance élémentaire des effets du soudage et des effets de la corrosion sur la structure Compréhension des principes fondamentaux et des théories et facteurs influant sur l'assiette et la stabilité ainsi que des mesures nécessaires pour préserver l'assiette et la stabilité (mode à flot) Critères de stabilité applicables aux unités mobiles en mer (statique et dynamique), limites dues à l'environnement et critères relatifs aux conditions de survie Compréhension des essais d'inclinaison, des calculs de charge et de leur utilisation Utilisation des calculs journaliers de chargement Connaissance de l'effet : .1 d'une avarie et de l'invasion consécutive d'un compartiment quelconque sur l'assiette et la stabilité de l'unité et mesures correctives à prendre (mode à flot) .2 du changement des approvisionnements et du ballastage permettant de maintenir les contraintes s'exerçant sur l'unité dans des limites acceptables .3 des systèmes d'amarrage et de toute défaillance des amarres .4 du préchargement et des contraintes s'exerçant par réaction sur les piles des unités auto-élévatrices .5 de la perte de flottabilité	Le cours sur la stabilité et le contrôle des ballasts, UMFM/Surface, défini au chapitre 8.1 du TP 10937	Les conditions de structure, de stabilité et de contraintes sont maintenues en permanence dans les limites de sécurité.

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 5 Révision n° 04	Réf. : 2293-INF-52-3 Page : 3 de 3
	TP 2293 F	EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS		

Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude	Méthodes permettant de démontrer les compétences	Critères d'évaluation des compétences
3. Réagir à une situation d'urgence	Connaissance des procédures d'urgence Connaissance de l'effet d'un envahissement dû à une avarie, à la lutte contre l'incendie, à une perte de flottabilité ou à d'autres raisons sur l'assiette et la stabilité et mesures correctives à prendre Communication efficace des renseignements sur la stabilité	Le cours sur la stabilité et le contrôle des ballasts, UMFM/Surface, défini au chapitre 8.1 du TP 10937	Les procédures établies sont respectées pendant les exercices et les situations d'urgence Les communications sont claires et efficaces
4. Prévention de la pollution	Méthodes et moyens propres à prévenir la pollution de l'environnement Connaissance des prescriptions internationales et nationales pertinentes. Une attention particulière devrait être accordée aux : .1 certificats et autres documents prescrits par les conventions internationales ou la législation nationale, conditions dans lesquelles ils peuvent être obtenus et durée de validité .2 responsabilités aux termes des accords internationaux pertinents	Évaluation de la liste de vérification de la FCE	Les activités se déroulent sans entraîner de fuites d'hydrocarbures ou de marchandises dangereuses/potentiellement dangereuses ou d'ordures présentant des risques pour l'environnement